

**A**

**Adduction**

Partie de l'infrastructure du câblage, comprise entre le point de raccordement au réseau des opérateurs et le point de pénétration. Elle peut être souterraine, aéro-souterraine ou aérienne. Elle est constituée de l'ouvrage de génie civil nécessaire : chambres, conduits, poteaux, armement...

**ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line)**

Service d'accès à l'Internet utilisant les lignes téléphoniques classiques, sur une bande de fréquence plus élevée que celle utilisée pour la téléphonie. Le débit descendant est plus élevé que le débit ascendant.

**ADSL2+ (Asymmetric Digital Subscriber Line Version 2+)**

L'ADSL 2+ est l'évolution de la technologie ADSL, elle exploite plus de fréquences porteuses pour les données (jusqu'à 2,2 MHz). Cela se traduit par une augmentation du débit maximal possible. Technologie déployée majoritairement en France à ce jour.

**Affermage**

C'est une des formes de contrat que peut prendre une délégation de service public (DSP). L'affermage est un contrat de gestion déléguée par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le concédé, appelé fermier, reverse à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation de l'ouvrage est appelée la surtaxe. Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique mais le fermier peut parfois participer à leur modernisation ou leur extension.

**AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement)**

Appel organisé dans le cadre du Programme national Très haut débit en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses. Les résultats de cet appel sont disponibles sur le site [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr). L'AMII doit être renouvelé périodiquement.

**Arbre PON (Passive Optical Network)**

Partie d'un réseau point-à-multipoints dont le tronc est le câble en fibre optique qui est relié au nœud de raccordement optique (NRO), et les ramifications sont les fibres optiques reliées aux logements des abonnés. Les coupleurs sont placés au point de séparation entre le tronc et les ramifications.

**ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes)**

Autorité administrative indépendante chargée depuis le 5 janvier 1997 de réguler les télécommunications et le secteur postal en France. Elle est composée d'un collège de sept membres : trois d'entre eux sont désignés par le président de la République et les quatre autres, respectivement, par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat.

**AVICCA (Assoc. des Villes et Collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovisuel)**

En relation avec les acteurs économiques et les pouvoirs publics, l'AVICCA représente et défend l'intérêt des collectivités, et, à travers elles, l'intérêt public local. 222 collectivités adhérentes et 25 ans d'expérience lui donnent le recul nécessaire dans les analyses, sur les questions du jeu des acteurs, de la réglementation et des stratégies.

**B**

**Bitstream**

C'est une offre permettant aux FAI alternatifs de proposer une offre internet dans les endroits qu'ils n'ont pas dégroupés. Le client conserve son abonnement à la ligne fixe auprès de l'opérateur historique. En France, les prestations bitstream consistent en une revente de l'offre de gros de France Télécom dénommée « DSL Access » et reposent sur l'option 5 du dégroupage.

**BLR (Boucle Locale Radio)**

C'est l'ensemble des technologies permettant à un particulier ou une entreprise d'être relié à son opérateur (téléphonie fixe, Internet, télévision...) via les ondes radio. Ce type de boucle locale permet de compléter la desserte filaire traditionnelle.

**Boucle locale cuivre**

Partie capillaire cuivre du réseau de communications électroniques de France Télécom permettant de raccorder tout utilisateur final aux équipements de ce réseau, établie entre les têtes de câble du répartiteur général d'abonnés et le point de terminaison du réseau (PTR).

**C**

**CCRANT (Commission Consultative Régionale pur l'Aménagement Numérique du Territoire)**

Commission co-présidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional qui a pour principal objet, au niveau régional, de favoriser la qualité de dialogue entre opérateurs privés et publics, de suivre la bonne réalisation des engagements de chacun. Les opérateurs y confirment et y précisent leurs intentions de déploiement afin d'en vérifier la cohérence et la crédibilité. La concertation entre opérateurs privés et collectivités permet de délimiter les aires d'intervention de chacun

**CCDANT (Commission Consultative Départementale pour l'Aménagement Numérique du Territoire)**

Commission co-présidée par le Préfet du Département et le Président du Conseil général qui a pour principal objet, au niveau départemental, de favoriser la qualité de dialogue entre opérateurs privés et publics, de suivre la bonne réalisation des engagements de chacun. Les opérateurs y confirment et y précisent leurs intentions de déploiement afin d'en vérifier la cohérence et la crédibilité. La concertation entre opérateurs privés et collectivités permet de délimiter les aires d'intervention de chacun

**CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)**

En application de l'article L1413-1 du CGCT, un SMO comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants crée une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public. La CCSPL est consultée pour avis par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public (DSP), avant que l'assemblée l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L1413-4 du CGCT

**CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)**

Parfois simplement appelée Caisse des Dépôts, la CDC est une institution financière publique créée en 1816. Placée sous le contrôle direct du Parlement, elle exerce des activités d'intérêt général pour le compte de l'État et des collectivités territoriales, mais elle a aussi des activités concurrentielles.

**CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le CGCT regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

### **CGI (Commissariat Général à l'Investissement)**

Le CGI est chargé de la mise en œuvre du programme d'investissements d'avenir et de veiller à la cohérence de la politique d'investissement de l'État. Pour ce faire, il prépare les décisions du gouvernement relatives aux contrats passés entre l'État et les organismes chargés de la gestion des fonds, il coordonne la préparation des cahiers des charges accompagnant les appels à projets, supervise l'instruction des projets d'investissement et formule des avis et des propositions. Enfin, il veille à l'évaluation des investissements et dresse un bilan annuel de l'exécution du programme.

### **Cloud**

*Cloud Computing* (ou « informatique virtuelle »), est un concept consistant à déporter sur des serveurs distants des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste Client de l'utilisateur.

### **Collectivité territoriale**

Une collectivité territoriale (ou locale), désigne toute division administrative (le territoire) au-dessous du niveau de l'État à condition que cette division administrative soit dirigée par une assemblée délibérante élue distincte de l'État : communes, municipalités (communautés urbaines, districts, etc.), départements, régions.

### **Concession**

C'est une des formes de contrat que peut prendre une délégation de service public. Elle se distingue de l'affermage par la prise en charge par le concessionnaire (souvent une société privée) non seulement des frais d'exploitation et d'entretien courant, mais également des investissements. Le concessionnaire se rémunère directement auprès de l'usager par une redevance fixée dans le contrat de concession, révisable selon une formule de variation proposée dans le contrat et utilisant les principaux indices publiés par l'INSEE. Dans ce type de contrat, la collectivité délégante est souvent dégagée de toute charge financière d'investissement. En contrepartie, elle doit accepter une durée de concession généralement plus longue que l'affermage.

### **CPCE (Code des Postes et des Communications Électroniques)**

Code regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au service postal et aux communications électroniques.

### **CPER (Contrat de Projet État-Région)**

Document de programmation par lequel l'État et une ou plusieurs régions s'engagent sur une programmation et un financement pluri-annuels autour d'objectifs communs en matière d'aménagement du territoire.

### **CPL (Courants Porteurs en Ligne)**

Technique permettant le transfert d'informations numériques en passant par les lignes électriques.

### **Le Conseil national du numérique (CNN ou CNNum)**

Le Conseil national du numérique est une commission consultative indépendante, dont les missions ont été redéfinies et étendues par un décret du Président de la République du 13 décembre 2012, présenté en Conseil des ministres du 12 décembre 2012 par Fleur Pellerin, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation, de l'Économie numérique. Ses membres ont été nommés par un décret du Président de la République du 17 janvier 2013.

Le Conseil national du numérique a pour mission de formuler de manière indépendante et de rendre publics des avis et des recommandations sur toute question relative à l'impact du numérique sur la société et sur l'économie.

A cette fin, il organise des concertations régulières, au niveau national et territorial, avec les élus, la société civile et le monde économique. Il peut être consulté par le Gouvernement sur tout projet de disposition législative ou réglementaire dans le domaine du numérique.

Il prend la suite du premier Conseil national du numérique, créé le 29 avril 2011.

Le Conseil National du Numérique est composé de 30 membres nommés par un décret du Président de la République du 17 janvier 2013.

#### Président :

- Benoît Thieulin, fondateur et directeur de l'agence digitale La Netscouade

#### Bureau :

- Christine Balagué, vice-présidente libertés et droits fondamentaux, titulaire de la Chaire « réseaux sociaux » à l'Institut Mines-Télécom
- Godefroy Beauvallet, vice-président services publics et vie citoyenne, directeur du fonds AXA pour la recherche et maître de conférence associé à Télécom ParisTech
- Tariq Krim, vice-président écosystème et innovation, PDG-fondateur de Jolicloud

- Valérie Peugeot, vice-présidente transition numérique et société de la connaissance, chercheuse à Orange Labs, en charge des questions de prospective au sein du laboratoire de sciences humaines et sociales ; Présidente de l'association Vecam

#### Membres :

- Serge Abiteboul, directeur de recherche à l'INRIA et membre du laboratoire LSV à l'ENS Cachan
- Nathalie Andrieux, directrice du numérique du groupe La Poste et Présidente de Mediapost Communication
- Ludovic Blecher, directeur des éditions électroniques et rédacteur en chef à Libération
- Michel Briand, vice-président de la communauté urbaine de Brest Métropole Océane en charge de l'économie sociale et solidaire et de l'aménagement numérique du territoire, directeur adjoint de la formation à Télécom Bretagne et vice-président de Mégalis Bretagne
- Virginia Cruz, designer chez IDSL
- Pascal Daloz, directeur général adjoint de Dassault Systèmes en charge de la stratégie et du développement
- Marylène Delbourg-Delphis, PDG de Talent Circles
- Stéphane Distinguin, fondateur et Président de l'agence FaberNovel et Président du pôle de compétitivité Cap Digital Paris Région
- Marie Ekeland, associée chez Elaia Partners et co-Présidente de France Digitale
- Virginie Fauvel, directrice de la banque en ligne de BNP Paribas
- Cyril Garcia, directeur de la stratégie et membre du comité exécutif du groupe Capgemini
- Audrey Harris, PDG de Soubis
- Francis Jutand, directeur scientifique de l'Institut Mines Télécom en charge de la recherche et de l'innovation
- Daniel Kaplan, délégué général de la Fondation pour l'Internet Nouvelle Génération (la FING)
- Laurence le Ny, directrice Musique et Culture du groupe Orange
- Tristan Nitot, porte-parole de Mozilla
- Sophie Pène, professeur à l'Université Paris Descartes et directrice de la recherche à l'Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) – Les Ateliers
- Nathalie Bloch-Pujo, directrice d'Hachette Tourisme
- Lara Rouyrès, entrepreneur, business angel et fondatrice de Dealissime.com
- Jean-Baptiste Rudelle, fondateur et président de Criteo
- Cécile Russeil, directrice juridique groupe Ubisoft Entertainment
- Nathalie Sonnac, professeur en sciences de l'information et de la communication à l'Université Panthéon-Assas
- Bernard Stiegler, philosophe, président de l'association Ars Industrialis et directeur de l'Institut de Recherche et d'Innovation (IRI) du Centre Georges Pompidou
- Marc Tessier, administrateur de VidéoFutur et président du Forum des Images
- Brigitte Vallée, directrice de recherche au CNRS

#### Membres de la session élargie :

##### Au titre des deux assemblées, sur propositions des Présidents :

- Bruno Retailleau, Sénateur de Vendée ;
- Pierre Camani, Sénateur du Lot-et-Garonne ;
- Laure de la Raudière, Députée d'Eure-et-Loir ;
- Christian Paul, député de la Nièvre.

##### Au titre des collectivités territoriales :

- John Billard, Maire du Favril (Eure-et-Loir) ;
- Claudy Lebreton, Président du Conseil général des Côtes-d'Armor ;
- Pascale Luciani-Boyer, adjointe au Maire de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne) ;
- Henri Neyrou, Député honoraire, ancien Président de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) ;
- Akim Oural, conseiller communautaire pour Lille Metropole, en charge de l'économie numérique, Ville de Lille.

**D**

**DATAR (Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale)**

Administration de mission à vocation interministérielle qui prépare, impulse et coordonne les politiques d'aménagement du territoire menées par l'État et accompagne les mutations économiques en privilégiant une approche offensive de la compétitivité.

**DGCIS (Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services)**

Créée par décret le 13 janvier 2009, la DGCIS résulte de la fusion de la Direction générale des entreprises (DGE), de la Direction du tourisme (DT) et de la Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL). Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la DGCIS a pour mission de développer la compétitivité et la croissance des entreprises de l'industrie et des services.

**DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales)**

La DGCL relève de l'autorité du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre chargé des collectivités territoriales. Sa mission est d'être, au sein de l'État, l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales. Elle est chargée d'élaborer l'ensemble des dispositions concernant les collectivités territoriales, de répartir les concours financiers de l'État entre ces collectivités, de mettre en place les statuts des acteurs locaux (élus et personnels).

**DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer)**

Équipement actif raccordant les lignes de cuivre d'abonnés pour fournir un service de données (ADSL, VDSL, SDSL...). Cet équipement est aujourd'hui installé au nœud de raccordement d'abonnés (NRA) et sera installé au sous-répartiteur (SR) dans les scénarios de montée en débit (MeD).

**DSP (Délégation de Service Public)**

C'est l'ensemble des contrats par lesquels une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service. Elle peut prendre deux formes : l'affermage, la concession, la régie intéressée (sous condition).

**DTIO (Dispositif de Terminaison Intérieure Optique)**

Le dispositif de terminaison intérieure est généralement situé à l'intérieur du logement. Il sert de point de test et de limite de responsabilité quant à la maintenance du réseau d'accès. Le DTI destiné au réseau de communication en fibre optique est appelé DTIO et contient généralement le point de terminaison optique.

**F**

**FAI (Fournisseur d'Accès à Internet)**

Opérateur offrant une connexion au réseau informatique Internet.

**FANT (Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire)**

Ce fonds est prévu par la loi relative à la réduction de la fracture numérique de décembre 2009.

**FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)**

Il finance, en gestion partagée entre les États membres et la Communauté européenne, la contribution financière de la Communauté aux programmes de développement rural exécutés conformément à la législation communautaire en la matière.

### **FEDER (Fonds Européen de Développement Économique et Régional)**

Fonds structurel européen qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

### **FSN (Fonds national pour la Société Numérique)**

Créé par l'État, ce fonds dispose de 4,25 milliards d'euros destinés à accompagner en investissement les acteurs de l'économie numérique, dont 900 M€ pour subventionner les réseaux d'initiative publique (RIP).

#### **FSN - Comité « France très haut débit »**

Les membres du comité de concertation "France très haut débit" ont été désignés par un arrêté du Premier ministre du 3 mai 2013. Instance de concertation, ce comité sera consulté par le commissaire général à l'investissement sur les demandes d'aides du fonds national pour la société numérique. Il pourra auditionner la collectivité territoriale porteuse de telles demandes. Ce comité remplace l'ancien comité des réseaux d'initiative publique. Ses compétences sont toutefois élargies, puisqu'il pourra examiner le déroulement du programme national, y compris pour les déploiements privés.

M. Edouard BRIDOUX est nommé président du comité « Réseaux d'initiative publique » du Fonds national pour la société numérique.

M. Pierre MIRABAUD est nommé président du comité de concertation « France très haut débit ».

Sont nommés membres du comité de concertation « France très haut débit » :

#### En qualité de représentants de l'Etat

M. Pascal FAURE, représentant du ministre chargé des communications électroniques.  
M. Emmanuel BERTHIER, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire.  
M. Alexandre GROSSE, représentant du ministre chargé du budget.  
M. Philippe BOUYOUX, représentant du commissaire général à l'investissement.

#### En qualité de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. Christian PAUL, représentant de l'Association des régions de France (ARF).  
M. Claudy LEBRETON, représentant de l'Association des départements de France (ADF).  
M. Yves ROME, représentant de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA).  
M. Akim OURAL, représentant de l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et de l'Association des grandes villes de France (AMGVF).

#### En qualité de représentants des opérateurs déclarés en application du I de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques

M. Olivier HENRARD et M. Pierre LOUETTE, représentants de la Fédération française des télécommunications et des communications électroniques (FFT).

### **FTTH (Fiber To The Home)**

Fibre déployée jusqu'à l'abonné.

### **FTTLA (Fiber To The Last Amplifier)**

Technologie visant à réutiliser le réseau câblé existant notamment sur la partie terminale en installant de la fibre optique plus près de l'abonné tout en conservant le câble coaxial des réseaux câblés sur le dernier segment.

### **FTTN (Fiber to the Node = Montée en Débit ADSL)**

Solution de type montée en débit consistant à réduire la longueur de cuivre de la ligne d'abonné en déployant de la fibre jusqu'au sous-répartiteur (SR). Cette solution nécessite l'installation d'un équipement actif au SR.

**G**

**GIP (Groupement d'Intérêt Public)**

Créé en 1982, le GIP est un cadre qui institutionnalise la collaboration de personnes publiques entre elles ou avec des personnes privées afin de permettre le développement d'actions communes.

**GRACO (Groupe d'échanges entre l'ARCEP, les Collectivités territoriales et les Opérateurs)**

Lieu de dialogue, sous l'égide de l'ARCEP, entre les collectivités territoriales et les opérateurs, le GRACO a pour objectif d'associer les acteurs publics et privés à la préparation et à la mise en œuvre des décisions de régulation qui les concernent.

**H**

**HD (Haut Débit)**

Un accès à Internet à haut débit (ou accès à Internet à large bande, par traduction littérale du terme anglais broadband) est un accès à Internet à un débit supérieur à celui de l'accès par modem (typiquement : 56 kbit/s).

**HFC (Hybrid Fiber/Coax)**

Les réseaux HFC sont des architectures hybrides où l'on retrouve de la fibre optique et du câble coaxial.

**I**

**IP (Internet Protocol)**

Famille de protocoles de communication de réseau informatique conçus pour et utilisés par Internet. Les protocoles IP sont au niveau 3 dans le modèle OSI (Open Systems Interconnection). Ils s'intègrent dans la suite des protocoles Internet et permettent un service d'adressage unique pour l'ensemble des terminaux connectés.

**IRIS (Ilots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques)**

Selon l'INSEE, l'IRIS constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps. La France compte environ 16 100 IRIS dont 650 dans les DOM.

**L**

**LFO (Location de Fibre Optique)**

Offre Orange de location de fibre optique pour la collecte dans le cadre du dégroupage.

## Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (\*)

Liaison passive d'un réseau de boucle locale à très haut débit constituée d'un ou de plusieurs chemins continus en fibres optiques et permettant de desservir un utilisateur final.

## Logement abonné (\*)

Logement dont l'occupant a souscrit un abonnement à une offre d'un opérateur commercial basée sur un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné.

## Logement éligible (\*)

Logement pour lequel au moins un opérateur (qui peut être l'opérateur d'immeuble) a relié le point de mutualisation (PM) à son nœud de raccordement optique (NRO), et pour lequel il manque seulement le raccordement final et un éventuel brassage au PM pour avoir une continuité optique entre le NRO de l'opérateur et la prise terminale optique.

## Logement éligible mutualisé (\*)

Logement éligible pour lequel plusieurs opérateurs ont relié le point de mutualisation à leur nœud de raccordement optique.

## Logement programmé (\*)

Logement situé dans la zone arrière d'un point de mutualisation pour lequel le point de mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers, au sens de l'annexe II de la décision n° 2009-1106.

## Logement raccordable (\*)

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique, ou entre le point de mutualisation et la prise terminale optique si le point de branchement optique est absent.

## Logement raccordé (\*)

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et la prise terminale optique.

## LTE (Long Term Evolution)

Technologie radio mobile de 4<sup>ème</sup> génération.



## Montée en débit

Concept visant l'amélioration des accès haut débit en utilisant différentes technologies filaires (MeD, FTTH, FTTLA) ou hertziennes (WiFi, WiMAX, LTE, satellite).

## MeD

Solution de montée en débit consistant à réduire la longueur de cuivre de la ligne d'abonné en déployant de la fibre du Nœud de raccordement d'abonnés (NRA) au sous répartiteur (SR). Cette solution nécessite l'installation d'un équipement actif au SR.

## MVNO (Mobile Virtual Network Operator)

Un opérateur de réseau mobile virtuel est un opérateur de téléphonie mobile qui, ne possédant pas de concession de spectre de fréquences ni d'infrastructure de réseau propres, contracte des accords avec les opérateurs mobiles possédant un réseau mobile (connus sous le sigle MNO, Mobile Network Operator) pour leur acheter un forfait d'utilisation et le revendre sous sa propre marque à ses clients.



**N**

**NRO (Nœud de Raccordement Optique) (\*)**

Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.

**NRA France Télécom (Nœud de Raccordement d'Abonnés)**

Lieu où se terminent toutes les connexions entre le réseau téléphonique filaire et la terminaison cuivre vers le client (boucle locale).

**NRA-MeD (NRA-Montée en Débit)**

Nouveau NRA mis en service dans le cadre de l'offre point de raccordement mutualisé (PRM) de France Télécom.

**NRA Origine**

NRA abritant le répartiteur général d'abonnés desservant la zone de sous-répartiteur (ZSR) concernée par la montée en débit.

**NRA-xy**

La dénomination de NRA-xy recouvre l'ensemble des nouveaux NRA installés par France Télécom suite à des opérations de réaménagement en mono-injection. À titre d'illustration, le NRA-ZO est la dénomination d'un NRA-xy installé pour couvrir une zone d'ombre du haut débit, c'est-à-dire une zone jusqu'alors inéligible au DSL.

**NRA-ZO (NRA-Zone d'Ombre)**

Nouveau NRA mis en service dans le cadre de l'offre de France Télécom pour la résorption des zones rurales inéligibles au haut débit, permettant d'offrir aux clients finals un service haut débit lorsque ces derniers sont trop éloignés de leur NRA France Télécom.

**O**

**Opérateur**

Exploitant de réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournisseur de service de communications électroniques au public, déclaré conformément à l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques.

**Opérateur commercial**

Opérateur pouvant être choisi par le client final pour la fourniture d'un service de communications électroniques ou par un fournisseur d'accès au service pour la fourniture d'un service de communications électroniques à son propre client final.

**Opérateur d'immeuble (\*)**

Toute personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques ; l'opérateur d'immeuble n'est pas nécessairement un opérateur au sens de l'article L. 33-1 du même code.

**Opérateur de point de mutualisation (\*)**

Opérateur d'immeuble qui exploite un point de mutualisation.

(\*) : Terminologie officielle de l'ARCEP (janvier 2012)

**P**

**Partie terminale (\*)**

Partie du réseau comprise entre le point de mutualisation et la prise terminale optique. La partie terminale est constituée par un ensemble de lignes.

**PNTHD (Programme National Très Haut Débit)**

Lancé en juin 2010, ce programme vise à couvrir l'ensemble du territoire national en très haut débit d'ici 2025.

**PFTHD : Plan « France Très Haut Débit »**

Ce nouveau plan gouvernemental prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour Fiber to the Home) sur l'intégralité du territoire. Ce plan remplace le PNTHD depuis le discours prononcé le 20 février 2013, le Président de la République. Les zones d'initiative privée (déploiement FTTH financés par les opérateurs privés) appelée précédemment AMII sont remplacées par les « zones concertées ».

[http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AAP%20PNTHD%20\(2\).pdf](http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AAP%20PNTHD%20(2).pdf)

**Point d'aboutement**

Point intermédiaire entre le point de mutualisation (PM) et le point de branchement optique (PBO). Notion employée par France Télécom dans son offre de co-investissement qui ne correspond à aucune définition réglementaire.

**PBO (Point de Branchement Optique) (\*)**

Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, équipement généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante qui permet de raccorder le câblage vertical avec le câble de branchement. Le point de branchement optique peut également se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate du logement ou local à usage professionnel, en général à quelques mètres ou quelques dizaines de mètres du logement ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement.

**PC (Point de Concentration)**

Le point de concentration du réseau cuivre est situé à proximité des habitations généralement sous la forme d'un petit coffret plastique installé sur poteau ou en façade et desservant 7 à 14 lignes.

**PM (Point de Mutualisation) (\*)**

Point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.

**PRDM (Point de Raccordement Distant Mutualisé) (\*)**

Lorsque le point de mutualisation regroupe moins de 1 000 lignes, point de livraison de l'offre de raccordement distant prévue par la décision n° 2010-1312 et regroupant au moins 1 000 lignes. En pratique, ce point peut être confondu avec le nœud de raccordement optique de l'opérateur.

**Point-à-Point**

Technologie de déploiement d'un réseau en fibre optique selon laquelle chaque logement est relié au NRO par une fibre de bout en bout.

**PON ou Point-à-Multipoints (Passive Optical Network)**

Technologie de déploiement d'un réseau en fibre optique selon laquelle une fibre unique partant du NRO permet de desservir plusieurs logements (par exemple jusqu'à 64), par réplication du signal au niveau de coupleurs.

**PPP (Partenariat Public Privé)**

Mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public. Le partenaire privé reçoit en contrepartie un paiement du partenaire public et/ou des usagers du service qu'il gère.

### **PRM (Point de Raccordement Mutualisé)**

Dans le cas d'un accès à la sous-boucle locale en mono-injection, France Télécom propose la mise en place d'un point de raccordement mutualisé à proximité du sous-répartiteur. Le PRM accueille le répartiteur et les équipements actifs des opérateurs pour fournir un service haut débit.

### **Processus opérationnels**

Ils représentent l'activité cœur de métier de l'opérateur : prise de commande, livraison, suivi des produits et services des clients sur le réseau de l'opérateur ou des réseaux tiers.

### **PRP (Point de Raccordement Passif)**

Dans le cas d'un accès à la sous-boucle locale en bi-injection, France Télécom propose la mise en place d'un point de raccordement passif, à proximité du sous-répartiteur. Le PRP accueille uniquement le répartiteur, les opérateurs installant leurs équipements actifs dans leur propre armoire à proximité de ce point.

### **PTO (Point terminal optique) (\*)**

Extrémité de la ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions n° 2009-1106 et n° 2010-1312.

### **PTR (Point de Terminaison du Réseau)**

Le point de terminaison du réseau cuivre est le premier point d'accès physique du réseau installé par l'opérateur et situé en général dans les locaux de l'abonné. Il est destiné à séparer la ligne de la boucle locale, du câblage client (desserte interne des locaux de l'abonné).

## **R**

### **Raccordement final (ou raccordement client) (\*)**

Opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique (PBO) et la prise terminale optique (PTO). Par convention, il n'y a pas de raccordement final en l'absence de PBO.

### **Raccordement palier (\*)**

Cas particulier du raccordement final, lorsque le point de branchement optique est situé dans les étages d'un immeuble.

### **Régie**

Une régie est soit un établissement public chargé de la gestion d'un service public, soit un mode de gestion de ce service public.

### **Régie intéressée**

C'est une des formes de contrat que peut prendre une délégation de service public (DSP). Il s'agit d'un mode de gestion du service public dans lequel une collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. Traditionnellement, la collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation, ce qui fait peser sur elle le risque. Elle conserve un droit de regard important sur la gestion du service, le gérant n'étant qu'associé, et non concessionnaire. Par ce contrat, le contractant s'engage à gérer le service public contre une rémunération fonction d'une formule d'intéressement aux résultats. Le régisseur exploite les ouvrages construits par la personne publique mais il n'en assume pas les risques. La régie intéressée est considérée comme une délégation de service public si la rémunération principale du régisseur est « substantiellement liée aux résultats de l'exploitation ».

### **Régie simple**

Dans la régie simple, la collectivité compétente assure avec son propre personnel la gestion du service (eau, transports, cantine, piscine, etc.). Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'usager. Elle peut faire appel à des prestataires extérieurs mais les rémunère directement dans le respect du code des marchés publics. C'est un simple service de la collectivité. Il présente un caractère industriel et commercial et doit faire l'objet d'un budget spécifique.

## Répartiteur

Équipement utilisé pour les fonctions de regroupement, de brassage et de distribution des câbles de télécommunication. Il est nommé de campus, de bâtiment, d'étage ou de logement selon sa localisation et sa fonction.

## Répartiteur général

Dispositif permettant de répartir les fils de cuivre composant les lignes d'abonnés entre les câbles reliés au commutateur d'abonnés et dont la fonction est de regrouper plusieurs lignes sur un même câble de transport. Le répartiteur général est hébergé au niveau du NRA.

## Réseau

Ensemble de matériels, y compris les canalisations, géré par un ou des opérateur(s)/distributeur(s) en amont du point de livraison permettant la distribution d'énergie électrique ou des services de communication.

## Réseau de communication

Réseau transmettant des services de communication, les signaux véhiculés pouvant être numériques ou analogiques.

## RIP (Réseaux d'Initiative Publique)

Réseaux de communications électroniques établis et exploités par des collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.



## SCORAN (Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique)

Elle fixe les grandes orientations souhaitées par les acteurs régionaux, afin de garantir que chaque territoire soit couvert par un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).

## SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique)

Instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le SDTAN définit une stratégie de développement des réseaux établie à l'échelle d'un département au moins. Il vise à soutenir la cohérence des initiatives publiques et leur articulation avec les investissements privés.

## SI (Système d'Information)

Ensemble organisé de ressources (matériels, logiciels, personnels, données et procédures) qui permet de regrouper, classer, traiter et diffuser de l'information sur un environnement donné. Le SI se construit autour de processus « métier » et ses interactions, et non simplement autour de bases de données ou de logiciels informatiques. Il coordonne, grâce à l'information, les activités de l'opérateur et lui permet ainsi d'atteindre ses objectifs.

## SIG (Système d'Information Géographique)

Système d'information permettant d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, ainsi que de produire des plans et des cartes. Ses usages couvrent les activités géomatiques de traitement et diffusion de l'information géographique. La représentation est généralement en deux dimensions, mais un rendu 3D ou une animation présentant des variations temporelles sur un territoire sont possibles.

## Site FTTN ou site MED (Site de Montée en Débit)

Local créé à proximité d'un sous-répartiteur (SR) permettant d'héberger des équipements injectant un signal haut débit.

## Sous-boucle

Partie capillaire cuivre du réseau de communications électroniques de France Télécom située entre les têtes de câble du sous-répartiteur (SR) et le point de terminaison du réseau (PTR).

## **SR (Sous-Répartiteur)**

Point de brassage du réseau cuivre généralement sous la forme d'une armoire installée sur la voie publique. Il dessert quelques dizaines à quelques centaines de lignes.

T

## **THD (Technologie Très Haut Débit)**

Technologie permettant d'offrir un débit minimum de 50 Mbit/s descendant et 5 Mbit/s montant, selon la définition actuelle de l'ARCEP.

U

## **UMTS (Universal Mobile Telecommunications System)**

C'est l'une des technologies de téléphonie mobile de troisième génération (3G) européenne.

V

## **VDSL (Very high bit-rate DSL)**

Correspond à une technologie DSL très haut débit. Cette technologie permet d'atteindre des débits jusqu'à 50 Mbit/s descendants et 6 Mbit/s remontants sur une distance de ligne cuivre de l'ordre de 500 à 700 mètres (< 10 dB). Au-delà d'une distance de l'ordre de 1 300 mètres (> 18 dB), les performances du VDSL sont comparables à celles de l'ADSL2+.

W

## **WiFi (Wireless Fidelity)**

Ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11. Un réseau WiFi permet de relier sans fil plusieurs équipements électroniques (antennes, ordinateurs, téléphones, routeurs, décodeurs Internet, etc.) au sein d'un réseau de communications électroniques afin de permettre la transmission de données entre eux.

**WiMAX (Worldwide interoperability for Microwave Access)**

Label de certification d'interopérabilité entre équipements de différents fournisseurs de technologie de diffusion hertzienne soutenant le standard IEEE 802.16.



**ZIIP (Zone d'Intention d'Investissement Privé en FTTH)**

Zone déclarée par au moins un opérateur privé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII) de janvier 2011 par le Commissariat général à l'investissement (CGI).

**Zone arrière du point de mutualisation**

Les points de mutualisation en dehors des zones très denses se situent toujours hors de la propriété privée et regroupent les lignes à très haut débit en fibre optique d'immeubles bâtis. L'ensemble des immeubles bâtis reliés, effectivement ou potentiellement, à ce point de mutualisation, forme une zone géographique continue. Cette zone géographique constitue la zone arrière d'un point de mutualisation.

**Zone de distribution directe**

Zone de sous-répartiteur (ZSR) sans réseau de transport, pour laquelle le réseau de distribution est raccordé au répartiteur général d'abonnés situé dans l'enceinte de son NRA de rattachement.

**ZSR (Zone de Sous-Répartiteur)**

Zone géographique desservie par un sous-répartiteur primaire ou une zone de distribution directe tel que décrite dans le système d'information de la boucle locale de France Télécom.

**Zone très dense**

Il s'agit des communes dont la liste est définie dans l'annexe I de la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP. Elles sont définies comme les communes à forte concentration de population, pour lesquelles, sur une partie significative de leur territoire, il est en première analyse économiquement viable pour plusieurs opérateurs de déployer leurs propres infrastructures, en l'occurrence leurs réseaux de fibre optique, au plus près des logements.

**ANNEXE**

(extrait du document « Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés »  
édité par l'Arcep en janvier 2012 - <http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/fibre/ftth-schemas-ref-terminologie.pdf>)

**Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés**

Janvier 2012

